



Délibération 2019-46
Conseil d'administration du 20 septembre 2019

Objet : extension du dispositif d'aide ménagère aux retraités de moins de 65 ans bénéficiant d'une pension d'invalidité à un taux inférieur à 60 %

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL,

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'Etat, adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018,

- qui précise les orientations d'une politique d'action sociale ciblée et simplifiée,

- qui énonce l'ambition de faire évoluer l'offre de l'action sociale de la CNRACL de manière à mieux prendre en compte les besoins des retraités au regard des évolutions de la société actuelle,

Vu l'article 71 du règlement intérieur sur la compétence de la commission d'action sociale, pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale et soumettre des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu la délibération n°2012-12 du 30 mars 2012 portant nouvelles modalités d'attribution de l'aide ménagère dans le cadre d'une démarche de prévention pour la préservation de l'autonomie,

Vu les délibérations 2010-52 du 17 décembre 2010 et 2011-31 du 28 septembre 2011 portant révision du barème des aides ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale dans sa séance du 18 septembre 2019,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, étend le dispositif d'aide ménagère aux retraités de moins de 65 ans bénéficiant d'une pension d'invalidité à un taux inférieur à 60 %.

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim